



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°59/2023

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser Rue du Calvaire lors des travaux de terrassement en trottoir et fonçage sous chaussée pour la pose de tuyaux et chambre FIBRE NEXLOOP.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **09 Mars 2023** par **Monsieur Jérémie POUX** de l'entreprise **ACTIF RESEAUX** chez **Sogelink-TSA 70011 –69134 DARDILLY CEDEX**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **L'entreprise ACTIF RESEAUX de DARDILLY CEDEX** sur la voie communale **Rue du Calvaire** il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores**, l'**interdiction de stationner et de dépasser**.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Lundi 27 Mars 2023 jusqu'au Mercredi 26 Avril 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de terrassement en trottoir et fonçage sous chaussée pour la pose de tuyaux et chambre FIBRE NEXLOOP**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise ACTIF RESEAUX de DARDILLY CEDEX**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ACTIF RESEAUX de Dardilly Cedex,**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 10 Mars 2023

Monsieur le Maire

Sig. Electronique de Monsieur Jean-Michel
LEBAILLON
Préfecture de la Somme
Quartier de la Mairie
AUCHY-LES-MINES



AND